de secours mutuels, les membres qui ont droit à des secours normalement distribués par leur association, sont définitivement abandonnés par celle-ci.

M. Wehrel s'élève contre cette situation dégénérable et il demande que les sociétés de secours mutuels du Nord et du Pas-de-Calais se fédèrent pour créer une caisse générale de solidarité de la classe ouvrière. [illegible]

[illegible] mutuelles renaissent, de ce fait, à cet avantage pécuniaire.

L'histoire de tous les groupements mutualistes est obligée de prévoir une caisse de réassurances à collection collective.

Je crois que le vœu de M. le docteur Calmette sera une importante capitale sur la décision que doit prendre l'Union régionale des sociétés de secours mutuels et qu'à brève échéance nous pourrons vous présenter des statuts, non pas tels qu'ils ont été établis précédemment, mais avec une modification relative à la collection collective.

Je suis convaincu qu'un jour d'avoir une tendance à diminuer, les caisses de réassurances augmenteraient considérablement leur nombre. [illegible] Aussitôt que ce temps sera écoulé, le mutualiste rentre au travail, mais son force le quitte [illegible] et il sait que de nouveau la société est obligée de subvenir à ses besoins. Délaissé une seconde fois, il tombe fatalement à la charge de l'assistance publique. Dès lors, le principe de la mutualité n'est plus exercé, et c'est un surmenant même où le malade devrait être secouru par la mutualité.

Voilà, Messieurs, quel est mon avis sur cette intéressante question !.

Si la proposition que je me permets de vous soumettre était adoptée, je crois que la collection collective pourrait être [illegible] mutualiste, ce qui porterait à 70 centimes la quotepart de chaque sociétaire qui [illegible] les prestations et les [illegible] de secours mutuels [illegible] pour le crédit.

Je crois que le Congrès [illegible] la convention de capitalisation [illegible] Congrès [illegible] nombre (applaudissements).

M. Hodeau [illegible] à parler du problème [illegible] de l'affiliation collective.

M. Lemaire affirme les déclarations de M. Georges Petit.

M. Calmette constate que si des divergences existent entre les congressistes, tous sont d'avis de combattre la tuberculose et disposés à faire tous leurs efforts en ce sens.

Après M. Martial qui nous parle à nouveau de Samaritaine, M. Mabilleau s'élève contre les tendances des sociétés de secours mutuels qui ne comprennent avoir qu'un but, celui de capitaliser et il trouve ridicule que les sociétés aient dans leur caisse plus de 600.000.000 de francs.

Il réclame la fondation d'une caisse fédérale de réassurance contre la tuberculose et émet cette idée que les administrations ne s'en désintéressaient pas et les recettes de secours mutuels n'intéressent pour le crédit.

M. Calmette fait connaître les avantages qu'en récolteraient la mutualité et le malade.

— La société, dit-il, tirerait un large profit et les municipalités y trouveraient un grand bénéfice, puisque les malades sont moins [illegible] directement productrices, mais [illegible] collaborer à l'édification de la richesse nationale.

En terminant, M. Calmette prie les congressistes d'accepter le vœu présenté par M. Wehrel.

M. Mabilleau adresse des remerciements à M. Calmette et M. le docteur Martial, directeur du sanatorium de Montigny-en-Ostrevent, [illegible] de l'établissement qu'il dirige et les [illegible] qui donnent les [illegible] qu'on [illegible] [illegible]

M. Paul Martin, membre du conseil supérieur de la mutualité, demande la parole pour répondre au discours de M. Calmette.

Il affirme la question de la réassurance contre les maladies chroniques a été maintes fois envisagée et que, dans quelque temps, des [illegible] ont été [illegible] par Georges Petit, membre du conseil de la mutualité, et Lefèvre, [illegible] définitivement établies.

Un membre de la Société des Sauveteurs du Nord appuie les déclarations de M. Martin et déclare que la réassurance est déjà pratiquée dans son association.

M. Mabilleau met la question au point et reprend l'idée de M. Calmette et Martial. Il lit [illegible] une lettre d'une société de secours mutuels [illegible] de Beuhaux qui applique la réassurance.

M. Dupuy, secrétaire général de la Fédération du Pas-de-Calais, partage l'avis de M. Paul Martin et il affirme que les mutualistes du Nord tout leurs efforts pour étendre les bienfaits de la mutualité.

M. Dubron rend hommage aux travaux de M. Martin, mais il préconise la création d'un organisme spécial pour la tuberculose; d'autre en fin que [illegible] [illegible] M. Mabille [illegible] M. Mabilleau, secrétaire de l'Association des employés de l'arrondissement de Villeneuve, [illegible] qu'il sera très difficile de faire payer aux sociétés une cotisation spéciale.

Discours de M. Georges Petit

M. Georges Petit. — La question qui est posée aujourd'hui devant vous se divise, à mon avis, en deux parties : l'une concernant le réassurance générale, l'autre se rapportant spécialement pour la tuberculose. En ce qui me concerne, je m'associe pleinement au vœu que vient d'émettre l'éminent docteur Calmette.

Il y a quelques instants, mon collègue, M. Paul Martin, nous a dit que l'Union régionale des sociétés de secours mutuels une dizaine de réassurances avait été établie, et il nous faisait entrevoir son fonctionnement prochain. D'autre part, on pourrait qui [illegible] [illegible] [illegible]